



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO-ECOLE BAM

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi que toutes les exigences nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école BAM applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014 ; et fonctionne dans le cadre de la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite

Article 2 : Tout candidat reçoit le jour de son inscription, un exemplaire du présent règlement. Pour s'inscrire il doit l'accepter et s'engager à le respecter en apposant sa signature précédée ou suivie par la mention lu et approuvé.

Article 3 : l'établissement s'engage à faire les démarches administratives pour le compte du candidat et mettre à sa disposition tous les supports pédagogiques nécessaires à la formation proposée. Il informe le candidat par affichage et par mise à disposition de documentation sur demande se rapportant à ladite formation. Pour les formations proposées une offre écrite précisant le contenu, le tarif, les conditions d'accès et de validation est présentée au candidat et contre signé par lui.

Article 4 : le candidat s'engage à communiquer à l'établissement les documents exigés par l'administration pour la constitution de son dossier, à respecter les directives pédagogiques de l'établissement et veille au respect des points suivants :

- Tout élève est tenu de respecter les consignes de sécurité, les consignes relatives à la prévention des incendies. En cas d'accident prévenir le responsable de l'établissement.
- Le comportement des élèves doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui (personnel de l'établissement et autres candidats) dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent – physiquement ou moralement.
- Respect des locaux (propreté, dégradation) et du matériel
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon pourra être annulée et non remboursée.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue (tenue de sport interdite) et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas au talon).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans les véhicules

- La présence d'un animal est interdite dans les voitures et le local

Article 5 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable avec justificatif sera facturée. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ainsi que pour les rendez-vous pédagogique (AAC).

Article 7 : En cas de force majeure l'établissement se réserve la possibilité d'annuler un ou plusieurs rendez-vous sans préavis défini à l'avance, notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

Le cas échéant, le ou les cours pratiqués déjà réglés par l'élève ne pouvant faire l'objet d'un report donneront lieu à un remboursement par l'établissement.

Article 8 : Le livret d'apprentissage dématérialisé sera remis à l'élève à sa première heure de conduite. Il est demandé au candidat de pouvoir le présenter sur son téléphone, aux forces de l'ordre le cas échéant.

Article 9 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé. L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé au moins 6 jours avant chaque passage de l'examen du permis de conduire. Sachant que la politique de l'établissement est le règlement total dès le début de la formation.

Article 11 : En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure (maladie grave, mutation de l'élève, vous rendant dans l'incapacité d'assurer votre formation), l'élève décidant la rupture du contrat, le montant des prestations non-effectuées lui sera restitué, hors les frais de résiliations prévus par contrat et sans qu'il puisse avoir lieu à dommages et intérêts. Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

Article 12 : les conditions de présentation aux examens sont ainsi définies :

- L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que toutes les compétences aient été validées et que l'élève est atteint le niveau requis.
- En cas d'échec à l'examen pratique une remise à niveau sera nécessaire pour avoir la possibilité de repasser l'examen de conduite dans de très bonnes conditions. Après ses conditions,

l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Les frais afférents aux présentations complémentaires seront à la charge de l'élève.

- En cas d'absence de l'élève à cette épreuve, celui-ci doit fournir sous 10 jours, à compter de la date de l'épreuve, un justificatif dûment reconnu par l'administration (certificat médical, convocation militaire, convocation à un autre examen d'état). Si cette absence est signalée moins de 48h à l'avance les frais d'accompagnement à l'examen seront dus.
- L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de décalages ou d'annulation des épreuves d'examen du fait de l'administration. En effet, celle-ci peut être amenée à annuler un examen au dernier moment, souvent pour cause de maladie d'un examinateur.

Article 13 : COVID-19

L'élève s'engage :

A prévenir l'établissement et ne pas venir en cours si malade de la COVID 19

A apporter et porter un masque grand public aux normes AFNOR Cat 2 ou Cat 1 (ou FFP1, FFP2, FFP3) en cas de symptômes de la covid 19 (toux, température, écoulement nasal, etc.)

Emmener son propre crayon, et tous les supports pédagogiques obligatoires. Respect des gestes barrières (cf. affiches locaux)

Article 14 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Exclusion définitive de l'établissement, dans ce cas les conditions de l'article 11 seront applicables.

Important : Il est rappelé que durant chaque épreuve, l'élève se doit d'être courtois. Tout manquement de sa part entraînera son exclusion immédiate de l'établissement, le présent contrat sera rompu.

Nom : _____ à :

Prénom : _____ le : _____ / _____ /20

Mentionner « lu et approuvé » avec une signature

L'auto-école BAM est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation auprès de ses enseignants de la conduite.